



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	26 Octobre 2022
A :	15 h
Fin :	18 h 30
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine, MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean , CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

Date de report du 15.10.2022 en Jeunes

- U18 D1 : la journée 04 du 15.10.2022 est reportée au 29.10.2022**
- U17 D1 : la journée 03 du 15.10.2022 est reportée au 29.10.2022**
- U17 D2 : la journée 04 du 15.10.2022 est reportée au 29.10.2022**

I – FORFAITS

A) Hors délais

Match n° 24729816 – AS Chabris 2 / ACS Buzançais 3 du 23.10.2022 en D4 Poule A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de ACS Buzancais adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 22/10/2022 à 19H01 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ACS Buzancais (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS Chabris (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ACS Buzancais doit :

- Amende pour forfait = 64 euros

Match n° 25230089 – ECL St Christophe Cx 2 / BVN 3 du 23.10.2022 en D5 Poule B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de BVN 3 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 22/10/2022 à 10H43 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à BVN 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ECL St Christophe (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

BVN doit :

- Amende pour forfait = 64 euros

II – MATCH ARRETE

Match n° 25147433 – FC Diors 1 / E. St Maur-Déols 1 du 22.10.2022 en U17 D2 Poule A :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier

Transmet le dossier à la Commission de Discipline

III – MATCH NON JOUE

Match n° 25194012 – US Le Blanc 1 / E. St Maur-Déols 1 du 22.10.2022 en U15 D2 Poule C :

La Commission,

. Homologation réservée.

IV - COUPE DE L'INDRE

Le tirage du 2^{ème} tour de la Coupe de l'Indre Seniors effectué par Léane donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 30 Octobre 2022 à 14h30** sur le terrain du club premier nommé :

Commission Sportive du 26.10.2022

N°	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
25335563	Coings Cere As	Ecueille Ss	30/10/2022	14H30
25335560	Maron As	Jeu Les Bois	30/10/2022	14H30
25335556	Niherne As	Ent.S. Vineuil Brion	30/10/2022	14H30
25335562	Alliance C.S. Buzanc	U.S. La Chatre	30/10/2022	14H30
25335549	Touvent Chat.	Cluis Ss	30/10/2022	14H30
25335564	Sazeray Vigou	St Gau-Thenay	30/10/2022	14H30
25335553	Pont Chretien	Bordes As Les	30/10/2022	14H30
25335552	Ecl St Christophe	Usb Vendoeuvres	30/10/2022	14H30
25335550	Bas Berry Fc	Fc Valp 36	20/11/2022	14H30
25335557	F.C.M.O.	Es Sco	30/10/2022	14H30
25335555	Obterre Fc	Cx Etoile	20/11/2022	14H30
25335554	Fc2s	Parnac V.A Ac	30/10/2022	14H30
25335561	Fc Ssrp	Aigurande Us	30/10/2022	14H30
25335559	Usap	Es Poulaines	20/11/2022	14H30
25335558	Argy Us	As Chabris	30/10/2022	14H30
25335551	U.S. Reuilly	Ardentes As	30/10/2022	14H30

Exempts : FC Tournon St Martin, BVN, SS Bélâbre, US Villedieu, US Saint Maur, E. Arpheuilles Clion, FC2MT.

COUPE DE L'INDRE FEMININES

Engagement Coupe de l'Indre Féminines : engagement obligatoire pour les équipes de foot à 11 , facultatif pour le foot à 8 .

Date limite d'engagement le 31/12/2022.

V - TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 34 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
23.10.2022	D3 A	24728690	US Bouges 1	Liniez AC 1
23.10.2022	D3 A	24728692	US Reuilly 2	E. Vatan Buxeuil 2
23.10.2022	D3 B	24728887	AS Neuvy Pailloux 1	FC Luant 1
23.10.2022	D3 B	24728891	ES Sazeray Vigoulant 1	ES SCO 1
22.10.2022	D3 C	24729019	US Le Blanc 2	FC21MT 2
23.10.2022	D3 C	24729022	FC Obterre 1	E. Pont Chrétien 1
23.10.2022	D3 C	24729023	SS Belâbre 1	USB Vendoeuvres 2
22.10.2022	D3 D	24729156	ES Vineuil Brion 1	ES Etréchet 2
23.10.2022	D3 D	24729151	SS Ecueillé 2	AS Niherne 1
23.10.2022	D3 D	24729154	ACS Buzançais 2	A St Valentin 2
23.10.2022	D3 D	24729155	E. Palluau-St Genou 1	AS St Lactencin 1

MODIFICATION RENCONTRE dans un délais de huit jours :

ES POULAINES : 27 €

PREMIER AVERTISSEMENT avec amende de 10€ FMI non faite :

Départemental 5 Phase 1 poule B

ST CHRISTOPHE (Match ST CHRISTOPHE 2 / BVN 3

S F à 8 Niveau 3

LES BORDES (Match LES BORDES / CHABRIS)

U17 Départemental 2 Phase 1 poule A

REUILLY (Match E.REUILLY / ETOILE)

U15 Départemental 2 Phase 1 poule B

REUILLY (Match REUILLY/ TOUVENT)

VI – COURRIERS

. **E. St Maur-FC Déols** : demande à s'engager en Coupe Edouard BARES, demande acceptée.

. **US Argy** : pris connaissance

Vu et Pris connaissance du PV de la Commission Régionale sportive et des calendriers du 20/10/2022.

Prochaine réunion Mercredi 2 Novembre 2022 à 15 h

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

